

DÉLIBÉRATION N° DCA 392 - 26 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ACTES

Le Conseil d'Administration du Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire s'est réuni en visio-conférence, le 29 avril 2026 à 09h30, sur convocation en date du 22 avril 2026.

Nombre de membres :

- En exercice : 19
 - Présents : 10
 - Absents représentés : 1
 - Absents :
- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La présidente expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

REÇU LE

- 5 AVR. 2026



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE



Après avoir délibéré, le conseil d'administration :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que La présidente engage toutes les démarches afférentes ;
- Décide par conséquent de choisir le dispositif DOCAPOSTE FAST et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme CHAMBERSIGN ;
- Autorise la présidente à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Rennes, le 29 avril 2026

Françoise Rubellin

Présidente

